



Montreuil, le 5 octobre 2022

A

Mme Nathalie Colin,  
Directrice générale de la DGAFP

Mme la Directrice générale,

Nous demandons une entrevue concernant la situation des contractuels de droit public, tout particulièrement ceux des CROUS et de Pôle Emploi, deux quasi-statuts mis en extinction.

Nous demandons pour chacun de ces quasi-statuts l'alignement sur les indices minimum et maximum des grilles actuelles de la Fonction publique issues de PPCR. Il est dit à nos syndicats que l'obstacle serait en particulier à la DGAFP, c'est pourquoi nous souhaitons en parler de vive voix avec les interlocuteurs adéquats.

Concernant les CROUS, la CGT demande que la grille de rémunération des DAPOUS (en pièce jointe), quasi-statut mis en extinction du fait de la sortie de la dérogation à l'emploi permanent, soit alignée sur celle des catégories C et B, post-PPCR.

En effet les agents de l'échelle 3 (équivalent du C1) commencent à l'indice 326 (majoré), il leur faut 25 ans de carrière pour atteindre un indice supérieur à l'indice 352, indice minimum de la fonction publique.

Pour l'échelle 4 (équivalent du C2), il faut 14 ans pour atteindre l'indice 352, à partir de l'indice 328.

Pour l'échelle 5 (équivalent du C3), il faut 7 ans pour atteindre l'indice 352, à partir de l'indice 330.

Pour l'échelle 6 (équivalent du B1), il faut 5 ans pour atteindre un indice supérieur à l'indice 352, à partir de l'indice 337.

Même pour l'échelle 7 (équivalent du B2), il faut 1 an pour atteindre un indice supérieur à l'indice 352, à partir de l'indice 350.

Les équivalences de qualification et de grille entre DAPOUS et fonctionnaires font partie des éléments de mise en œuvre de l'accord de titularisation de mai 2017.

Nous demandons que les agents DAPOUS, qui a priori continueront très majoritairement leur carrière au sein de ce quasi-statut, voient leurs grilles alignées sur les bornes minimales et maximales de celles des fonctionnaires ITRF, de qualification équivalente. Cette égalité entre agents est nécessaire pour la meilleure mise en œuvre possible du service public des œuvres universitaires.

Concernant les agents publics de Pôle emploi, dont la moyenne d'âge est plus élevée, nous demandons l'alignement des indices de fin de carrière sur ceux issus de PPCR.

Pour la catégorie 1.1 l'indice terminal est à l'IM 389 au lieu de 472 (C3).

Pour la catégorie 1.2 l'indice terminal est à l'IM 489 au lieu de 534 (B2).

Pour la catégorie 2.1 l'indice terminal est à l'IM 517 au lieu de 587 (B3).

Pour la catégorie 2.2 l'indice terminal est à l'IM 636 au lieu de 673 (A1).

Pour la catégorie 2.3 l'indice terminal est à l'IM 678 au lieu de ce que serait aujourd'hui un indice d'ex-attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe, 745 par exemple (A2).

Pour la catégorie 3.1 l'indice terminal est à l'IM 689 au lieu de 821 (A2).

Pour la catégorie 3.2 l'indice terminal est à l'IM 765 au lieu de HEA ou 972 (A3).

Nous sollicitons donc une audience pour échanger sur cette question avec vos services.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération.

Le co-secrétaire de l'UFSE-CGT,

Christophe Delecourt

